

## Avis

### Avis

Loi sur les cours municipales  
(L.R.Q., c. C-72.01)

#### **Cour municipale de la Ville de Candiac — Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Candiac : pour toute séance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de la Ville de Candiac, monsieur Jean-Pierre Dépelteau a avisé le soussigné, par lettre du 4 décembre 2006, de sa décision de prendre sa retraite le 31 mars 2007 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour ;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Jacques Laurier, déjà juge suppléant à la cour municipale de la Ville de Candiac et juge à la cour municipale de la Ville de Saint-Constant et de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, comme juge intérim de la cour municipale de la Ville de Candiac, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 5 janvier 2007

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,  
responsable des cours municipales,*  
GILLES CHAREST

48008

### Avis

Loi sur les cours municipales  
(L.R.Q., c. C-72.01)

#### **Cour municipale de la Ville de Chateauguay — Désignation d'un juge par intérim**

CONCERNANT la désignation d'un juge par intérim de la cour municipale de la Ville de Chateauguay : pour toute séance à compter du 25 avril 2007, jusqu'à nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU QUE le juge de la cour municipale de la Ville de Chateauguay, monsieur Paul Lemieux a avisé le soussigné, par lettre du 3 avril 2007, de sa démission à cette cour ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la désignation d'un juge par intérim jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour ;

Je, soussigné, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

DÉSIGNE, par la présente, monsieur Frank-M.E. Schlesinger, juge municipal, comme juge intérim de la cour municipale de la Ville de Chateauguay, conformément aux articles 42 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 10 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998 et l'article 13 du chapitre 21 des lois de 2002.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 25 avril 2007 et le demeure jusqu'à la nomination par le gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, le 25 avril 2007

*Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec,  
responsable des cours municipales,*  
GILLES CHAREST

48009